

Chapitre 3

LOI DE CRÉDITS POUR 2017-2018 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)

(Sanctionnée le 14 mars 2017)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2018,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 1 565 675 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2018.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2018

CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Bureau de l'Assemblée législative	26 868 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	27 886 000
3.	Finances	94 831 000
4.	Services à la famille	138 262 000
5.	Justice	114 274 000
6.	Culture et Patrimoine	25 697 000
7.	Éducation	206 472 000
8.	Santé	353 387 000
9.	Environnement	27 742 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	241 299 000
11.	Développement économique et Transports	71 495 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	199 843 000
13.	Collège de l'Arctique du Nunavut	37 619 000
CRÉDITS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN :		<u>1 565 675 000</u> \$
TOTAL DES CRÉDITS :		<u>1 565 675 000</u> \$